Les Plans
Bien Vivre la Ruralité dans le Gard

Compte RENDU
de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle de la Mairie des Plans, sous la présidence de Monsieur BARONI Gérard, Maire.

Tous les élus étaient présents ou représentés sauf Mme ARNAL Coralie excusée.

Monsieur BARONI Gérard, Maire ouvre la séance à 18 h.
Sur la proposition de Monsieur le Maire, M. GENTIL-CARAYON Marc est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.
Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les deux points suivants, compte tenu de l'urgence de la situation :

1- Motion de la commune des Plans alertant sur les finances des collectivités locales,
2- Demande de subvention du comité des fêtes de la gendarmerie d'Alès.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces changements de l'ordre du jour.
Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

1/ MOTION DE LA COMMUNE DES PLANS ALERTANT SUR LES FINANCES DES COLLECTIVITES LOCALES

Le Conseil municipal de la commune des Plans, réuni le 14 décembre 2022, à l'unanimité,
Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :
Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.
Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.
Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.
Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.
Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.
Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.
Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune des Plans soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :
- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.
Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune des Plans demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.
- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances.
La commune des Plans demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.
Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune des Plans soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :
- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète et aux parlementaires du département, ainsi qu'aux sénateurs du Gard.

2/ DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE DES FETES DE LA GENDARMERIE D'ALES

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par le comité des fêtes de la gendarmerie d'Alès demandant une aide pour la création de cette association et présente le dossier reçu au conseil municipal. Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 100 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

3/ DELIBERATION APPROUVANT L'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune a sollicité le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard afin de financer en partie l'installation de 3 horloges astronomiques et mettre en œuvre les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.

4/ PARTICIPATION CLASSE DECOUVERTE 2023 DE L'ECOLE D'AUZON

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier de la directrice de l'école d'Auzon concernant un projet de classe découverte des élèves des classes de CP et de CE1 de l'école pour un voyage prévu du 20 au 21 avril 2023 sur le thème des animaux.

Le montant du projet s'élève à 105 euros par enfant.

La directrice sollicite les Mairies concernées **pour une participation maximale de 55 euros** par enfant, le reste à charge serait pris en charge par les familles et l'APE.

Monsieur le Maire indique que 5 élèves concernés par ce projet sont domiciliés sur la commune des Plans et propose une participation de **50 euros par élève soit une participation totale de 250 euros.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepter une participation de 50 euros par élève.

5/ PARTICIPATION CANDIDATURE « CAPITALE DE LA CULTURE » ALES AGGLOMERATION

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par Alès Agglomération concernant la candidature d'Alès Agglomération en tant que « Capitale de la Culture 2024 ».
Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 1 euro par habitant soit **281 euros** selon la population légale en vigueur au 1er janvier 2022.
Le Conseil Municipal, avec 2 voix Contre, 7 voix Pour, accepte de participer à hauteur de 281 euros.

6/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2023

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent afin de régler les factures d'investissement reçues avant le vote du budget 2023.
Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et autres opérations financières) = 456 916 euros.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 114 229 euros soit 25% de 456 916 euros.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
• **TRAVAUX AMENAGEMENT DIVERS (Opération 16001)**
- Terrains nus = 4 000 euros (article 2111)
- Installations générales, aménagements = 81 229 euros (article 2135)
- Réseaux de voirie = 28 000 euros (article 2151)

• **TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC RABASTE TOMPLE 2021 (Opération 21002)**
- Immobilisations corporelles en cours = 1 000 euros (article 231)

TOTAL = 114 229 euros (ne dépassant pas le plafond autorisé)

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE, d'accepter ces propositions.

7/ RAPPORT DE LA QUALITE ET PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2021 – ALES AGGLOMERATION

Vu la délibération C2022-04-12 du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2022 approuvant le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,
Considérant la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,
APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, le Conseil Municipal des Plans, en conclu que la station d'épuration fonctionne correctement et que son entretien s'avère onéreux. **Il PREND ACTE à l'unanimité du rapport annuel 2021.**

8- RAPPORT DE LA QUALITE ET PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2021 – ALES AGGLOMERATION

Vu la délibération C2022-04-13 du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2022 approuvant le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable,
Considérant la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,
APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, le Conseil Municipal des Plans, constate que le prix de l'eau va évoluer d'environ 3,5 % par an afin de financer les importants travaux de structure nécessaire pour limiter les fuites d'eau**. Il PREND ACTE du rapport annuel 2021.**

9- RAPPORT QUINQUENNAL RELATIF AUX COMPETENCES TRANSFEREES DEPUIS LE 1ER JANVIER 2017 – ALES AGGLOMERATION

Monsieur le Maire présente le rapport quinquennal relatif aux compétences transférées depuis le 1er janvier 2017 décrivant l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par Alès Agglomération.
Il synthétise les transferts de compétence intervenus des communes vers Alès Agglomération depuis le 1er janvier 2017 - qui sont toujours exercées par l'intercommunalité actuellement - et doit permettre de vérifier la cohérence entre les retenues effectuées sur les attributions de compensation et la réalité des charges actuelles de l'intercommunalité.
Selon la loi des finances 2017, le Président d'Alès Agglomération doit présenter tous les 5 ans ce rapport qui ne doit pas faire l'objet d'un vote en Conseil communautaire et qui doit prendre acte de ce document par une délibération spécifique du débat auquel sa présentation a donné lieu. Ce document est ensuite transmis aux communes membres de l'agglomération.
APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, le Conseil Municipal des Plans, à l'unanimité,
PREND ACTE du rapport quinquennal d'Alès Agglomération relatif aux compétences transférées depuis le 1er janvier 2017.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H10